COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE	**CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE** DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 27/06/2022 *Dépôt affiché le 01/07/2022*	*Complétée le* 08/08/2022	**N° DP 084 054 22F0261**
Par:	**BARRACUDA (SARL) MAISON THELLIER**	**Surface de plancher**
Demeurant à :	**645, Chemin de la Muscadelle 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE**	**0 m²**
Pour :	***Pose d'une pergola bioclimatique sur une terrasse existante***	**Destination : Annexe au commerce**
Sur un terrain sis :	**155, Route de Carpentras 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE**	
Cadastre :	**BV N°187**	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Considérant que l'emprise au sol n'est pas modifiée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.
ARTICLE 2 : elle est assortie des prescriptions suivantes :
Les matériaux et les teintes devront être en harmonie avec l'ensemble des façades du bâtiment existant.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 06 septembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :
La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATION « RISQUE INONDABLE » :
La propriété référencée ci-dessus est située en zone à risque inondable aléa Sorgue.

INFORMATION *« FISCALITE DE L'URBANISME »* :
Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement.
Le taux en vigueur de la T.A sur la Commune est fixé à 5 % et sur le Département à 1,5 %
Le montant de cette taxe vous sera communiqué ultérieurement.
Mode de calcul sur www.cohesion-territoires.gouv.fr

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*.
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Décision exécutoire le 08 SEP. 2022
Affiché le 08 SEP. 2022